

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

N° 7

Date de convocation : 17.11.2025

Date d'affichage : 18.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Christophe VERNON, Jean-Marie BOIDIN, Chantal RENOUF, Guillaume HOOGLERP, Sarah BREITENBACH, Annick BREITENBACH, Nadège CAREME, Nelly DELAHAYE, Monique MERCIER.

Absents excusés : Mmes Claire-Sophie ROSSIGNOL, Aline GRILLE, Mrs. Sébastien PUBLIER, Steve VANHEULE.

Pouvoir : Mme Aline GRILLE a donné pouvoir à M. Pascal CARPENTIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BOIDIN.

Ordre du Jour :

- Projet terrain rue du Bout Cardais : Devis CALDEA, division de parcelle. Délibération.
- Urbanisme : dossier à suivre (projet BLÉ).
- Éclairage public : passage au led (ajout de lampes).
- Ouverture dominicale BAZARLAND. Délibération.
- Rétrocession à la commune de la rue des Jonquilles.
- Dispositif de sécurité passage piétons sur la RD 840.
- Participation de la commune à la complémentaire santé à compter du 01.01.2026.
- Extension du columbarium. Devis. Tarif des concessions. Délibération.
- Projets voirie avec la CCPN 2026 (compte-rendu de réunion).
- SERGEP : compte-rendu de l'AG.
- SERPN : compte-rendu de la dernière réunion.

Questions diverses.

1) Projet d'aménagement du terrain communal rue du Bout Cardais.

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis du cabinet de géomètres CALDEA concernant la division de la parcelle A 156. Ce projet prévoit la création de quatre lots à bâtir par la procédure du permis d'aménager. Le coût total de cette opération s'élève à 3 950 € HT. Il expose également le plan provisoire des 4 lots numérotés et indique la superficie de chacun : 563 m², 593 m², 568 m², 562 m². Le document inclue une voie d'accès de 179 m² destinée à desservir l'ensemble des lots.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le projet d'aménagement des quatre lots à bâtir rue du Bout Cardais et autorise le Maire à déposer une demande de permis d'aménager.

2) Urbanisme :

- Demande de permis d'aménager déposé par Monsieur BLÉ, rue André Biaux :

Suite à plusieurs erreurs de la Société CALDEA, 2 dossiers sur le même projet ont été annulés. Un 3^{ème} dossier est finalement présenté pour la création de 2 parcelles à bâtir de 1412 m² et 1562 m².

- SNDE (Centre Leclerc) : Un recours a été fait contre l'avis de la CDAC du 8/08/2025. De ce fait, le dossier est présenté à la CNAC, le jeudi 18 décembre 2025.

3) Éclairage public : passage au LED (ajout de lampes).

Monsieur le Maire informe le Conseil que le remplacement des ampoules led sur la commune par l'entreprise Brunet Bataille a été effectué. Suite à un oubli de la part de la Société Brunet Bataille, un devis supplémentaire a été reçu afin de compléter l'ensemble des lampadaires recensés sur l'ensemble de la commune. Par conséquent, l'entreprise Brunet Bataille a établi un devis d'ajout de quinze ampoules led pour un montant de 2 055 € HT.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer le devis présenté et à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de l'opération.

Et pour information, le lampadaire chemin du Bucot a été installé pour la rentrée scolaire. La participation de la commune s'élève à un montant de 990 €, réglés en dépense d'investissement.

4) Magasin BAZARLAND : demande d'ouverture dominicale fin d'année 2026.

M. Le Maire informe le Conseil que le magasin BAZARLAND, basé sur la zone artisanale, demande l'autorisation d'ouvrir le magasin au public aux dates suivantes :

- les dimanche 29 novembre, 6 – 13 – 20 décembre 2026.

Le personnel concerné est volontaire. Les heures effectuées ces dimanches seront payées au taux conventionnel et légal, soit 225% et engendreront également un temps de repos compensateur équivalent au nombre d'heures effectuées par chaque salarié concerné.

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)

- 1 voix CONTRE.

A la majorité, l'ouverture du magasin est autorisée aux dates précitées.

5) Rétrocession à la commune de la rue des Jonquilles.

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier des propriétaires rue des Jonquilles. Ce courrier porte sur la possibilité d'un rattachement de la voie privée au domaine public communal. M. LEROY, un des propriétaires se propose de prendre contact avec Monsieur Moulin au nom de l'ensemble des résidents pour échanger sur le sujet.

Le conseil prend acte de ces informations dans l'attente du retour de M. LEROY et des précisions complémentaires de M. MOULIN.

6) Dispositif de sécurité passage piétons sur la RD 840.

La subvention a été obtenue pour cette installation à hauteur de 70 % du coût total de 4 120 € HT soit 2 884 €, au titre de la DETR.

7) Participation de la commune à la complémentaire santé à compter du 01.01.2026.

Monsieur le Maire informe le conseil que la participation de la commune à la complémentaire santé des agents devra être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant minimal est de 15 € par agent. Ensuite, il présente les modalités adoptées par la Communauté de communes du Pays du Neubourg qui prévoit les participations suivantes :

- 25 € par agent
- 7 € pour le conjoint
- 5 € par enfant

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de s'aligner sur le dispositif de la Communauté de communes du Pays du Neubourg soit :

- 25 € par agent
- 7 € pour le conjoint
- 5 € par enfant

À compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette proposition sera soumise à la CST (Commission Sociale Territoriale) du 13 janvier 2026, afin de requérir un avis favorable en vue de préparer la délibération confirmant cette participation.

8) Extension du columbarium. Devis. Tarif des concessions.

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis transmis par l'entreprise LHUILLIER pour l'installation d'un nouveau columbarium comprenant 8 cases.

Une réflexion est engagée concernant le montant de la concession, au niveau du columbarium. Etant donné que celle-ci est au même prix que la concession d'un caveau. Le devis s'élève à 5 316,67 € HT. Le Conseil accepte à l'unanimité ce projet qui sera enregistré en dépense d'investissement dans le budget primitif 2026.

9) Projets voirie avec la CCPN 2026.

M. VERNON présente le compte-rendu de la réunion de la commission voirie de la CCPN. Les travaux suivants prévus ont été réalisés :

- Route du Moulin Brûlé (au niveau du carrefour avec la D 133)
- Route de Cesseville (travaux neufs)
- Route d'Iville (travaux neufs)

La commission voirie se réunira le 2 décembre 2025 afin de définir les travaux de voirie 2026.

10) SERGEP : compte-rendu de l'AG.

Mme Delahaye, déléguée au SERGEP, présente le compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2026. Elle informe du projet d'installation de cuves de 800 m³ destinées à récupérer l'eau vidangée de la piscine.

Un créneau supplémentaire pour les séances « bébé nageur » sera mis en place.

11) SERPN : compte-rendu de la dernière réunion.

M. Boidin présente le compte-rendu de la dernière réunion extraordinaire du SERPN et les conclusions du bureau d'étude sur les problèmes de pollution des captages, qui lui ont paru très claires ainsi qu'à l'Assemblée. Il est à noter que le traitement des eaux dans l'avenir nécessitera une augmentation des couts de l'exploitation des captages.

Pour information aux usagers, une vidéo explicative sur la facture d'eau est disponible sur le site internet de la commune.

Rattachement d'une délibération concernant :

Taux de redevance performance assainissement collectif applicable au 01.01.2026 :

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / d'assainissement des eaux usées, et supprime la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

En application du décret N°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.213-10-1 et suivants et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de CROSVILLE-LA-VIEILLE et VEOLIA -Eau- Compagnie Générale des Eaux, signé le 4/12/2020, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, notamment l'article 8.2 sur les modalités de facturation et l'article 8.3 sur la part perçue pour le compte de la collectivité (concernant en autre le recouvrement et le versement de la part collectivité) ;

Vu la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ;

Considérant que la commune de CROSVILLE-LA-VIEILLE en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit :

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau,

3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un coefficient de modulation de 0,30 selon les critères définis par l'Agence de l'Eau, doit être appliqué à la redevance ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de CROSVILLE-LA-VIEILLE :

- Décide de fixer à 0,107 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération prise ce jour suite à la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 concernant la pose et installation de 3 lampadaires route de Pont de l'Arche :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **5 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (EP).

Questions diverses :

Salle des associations :

Présentation du tableau récapitulatif des différents pistes d'économies envisageables pour la salle des associations. M. le Maire signifie au conseil que la commune est dans l'attente de la notification de subvention DETR qui est bien en-deçà de ce qui était initialement prévu. Néanmoins, il est à noter que le conseil soutient pleinement sa position vis-à-vis de ce projet.

Mutuelle communale :

La salle communale sera mise à la disposition de l'assureur AXA afin de présenter une complémentaire santé « solidaire et compétitive » aux habitants de la commune. Cette réunion publique aura lieu le 13 janvier 2026 à 16h. Un flyer sera distribué prochainement dans la commune ;

Demande de subvention UNSS collège Geneviève de Gaulle – Anthoinez :

Suite au courrier de Mme le Maire du Neubourg, une subvention est sollicitée aux communes extérieures, pour les enfants de la commune qui fréquentent ce collège. Le Conseil donne son accord pour inscrire une somme qui sera déterminée lors du choix des subventions à l'élaboration du budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.